

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales
Blé d'alimentation humaine (BAH+BPH)**

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet

Minimum assurable : 10 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2021-2022 : 3,63
- 2022-2023 : 3,63
- 2023-2024p : 3,63

Calendrier de paiement :

- décembre : 50 %
- avril : 70 %
- janvier : paiement final

Année d'assurance		2021-2022 (final)	2022-2023 (final)	2023-2024p
Revenu stabilisé	\$/ha	1 121,84	1 343,40	1 476,08
	\$/tonne	309,47	370,60	407,21
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	1 098,75	1 296,75	1 409,63
	\$/tonne	303,10	357,73	388,87
Prix du marché	\$/ha	1 486,21	1 533,33	1 429,62
	\$/tonne	410,00	423,00	394,39
Compensation totale	\$/ha	0,00	0,00	0,00
	\$/tonne	0,00	0,00	0,00
1 ^{re} avance	\$/ha			
2 ^e avance	\$/ha			
Paiement final	\$/ha			
Total versé à ce jour	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Contribution totale ASRA	\$/ha	3,65	4,38	4,70
1 ^{re} retenue	\$/ha		Nov. 2022 4,40	Nov. 2023 4,54
2 ^e retenue	\$/ha	Avril. 2022 3,65	Déc. 2023 -0,02	Avril 2024 0,16
3 ^e retenue	\$/ha			
4 ^e retenue	\$/ha			
5 ^e retenue	\$/ha			
Total retenu à ce jour	\$/ha	3,65	4,38	4,70
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		1 636	989	1 190
Unités compensables	ha	60 801	44 241	46 765
Unités cotisables	ha	60 819	44 241	46 765

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 19 avril 2024

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes, Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements, L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement pour l'année en cours et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA.